

Règlement

LE FAIT MAISON SUD TRADITIONS

Concours du meilleur pâté et du meilleur saucisson, Édition 2025

Modalités de participation / Règlement du concours

ARTICLE 1 - Les organisateurs

Les organisateurs du Salon Sud Traditions, lancent la 1ère édition du Concours du meilleur pâté et meilleur saucisson fait maison Sud Traditions, Édition 2025 afin de promouvoir les produits du terroir de qualité.

ARTICLE 2 - Les candidats

Le concours a pour chacun des 2 produits, pâté et saucisson, 2 catégories :

- une catégorie réservée aux professionnels de la restauration, traiteurs, charcuterie ainsi que des métiers de boucherie, chefs à domicile. Il n'est admis qu'un seul candidat par restaurant ou par établissement (l'établissement s'entendant faisant partie des établissements déclarés au Greffe par une entreprise). Les candidats doivent obligatoirement être rattachés, salariés ou associés à un établissement disposant d'un SIRET restaurant, traiteurs, charcuterie, boucherie..., exerçant régulièrement la vente auprès des particuliers.

-une catégorie amateurs, accessible à toute personne non professionnelle.

ARTICLE 3 - Inscriptions

a) Appels à candidature

Un appel à candidature du 01/12/2024 au 31/03/2025 par voie de presse et des réseaux sociaux, par courrier et mail adressés à un listing d'établissements de la restauration, aux syndicats professionnels des Charcutiers-Traiteurs ... Ainsi que via le site Internet www.sudtraditions.fr.

b) Inscription

Les participants devront remplir un bulletin d'inscription téléchargeable sur le site www.sudtraditions.fr, et disponible à partir du 10 décembre 2024. Le bulletin doit parvenir avant le 31/03/2025 à minuit. Le bulletin doit être envoyé par mail à l'adresse sudtraditions@gmail.com. Un accusé de réception sera envoyé pour validation de votre candidature. La participation s'élève à 10€ pour chaque produit présenté, payable par virement (IBAN : FR76 1350 6100 0085 1809 4759 670 / BIC : AGRIFRPP835 ou chèque bancaire envoyé à Sud Traditions, 13 avenue des Galoubets, 30320

MARGUERITTES. Seuls les 10 premiers inscrits pour chaque catégorie (pâté professionnels/pâté amateurs, saucisson professionnel et saucisson amateurs) seront retenus.

Le Salon Sud Traditions ne saurait être tenu pour responsable des empêchements au déroulement du concours résultant d'un cas fortuit ou de force majeure. Les droits resteront acquis à l'organisateur.

ARTICLE 4 - le concours

Les 40 candidats maximum retenus par les 4 classes participeront au « concours du meilleur pâté/saucisson » le 12 avril à Uzès. Le lauréat final par catégorie professionnels/amateurs, est celui qui recevra la meilleure note générale. L'évaluation du jury pour départager les candidats se déroulera lors d'une dégustation en public à 17h.

Les finalistes seront jugés à l'aveugle sur une réalisation : un saucisson ou un pâté. Chaque candidat apportera le jour de la finale, le 12 avril 2025 au stand Sud Traditions 2 saucissons (permettant de faire au moins 40 tranches) ou un pâté d'au moins 200g avant 14h00, l'organisation veillera à les entreposer au frais dès réception.

Le produit devra être accompagné d'une enveloppe fermée contenant les informations suivantes : nom, prénom, adresse, numéro de téléphone, nom commercial de l'entreprise s'il y a lieu. Un numéro sera attribué à chaque candidat, et l'identité des participants ne sera connue qu'à l'issue du concours.

ARTICLE 5 - Le jury

Un jury, sera composé de professionnels des métiers de bouche, des professionnels des médias autour de la gastronomie et des consommateurs, ses décisions sont sans appel. Le fait de l'engagement d'un candidat au concours l'oblige à respecter ce règlement.

ARTICLE 6 - Barème de notation

L'aspect et le goût sont notés séparément, d'après une grille de notation déterminée par 1^{er}, 2^{ème} et 3^{ème} l'organisation. Les candidats obtiendront une note sur 15 points : • Aspect (netteté, coupe et équilibre morceaux) : /3 points • Dégustation et assaisonnement : /10 points, • Originalité : /2,... Le lauréat est celui qui recevra la meilleure note générale par cumul des notes totales.

Le classement est effectué par addition du total et uniquement du total des points calculé et attribué à chaque candidat par chacun des membres du Jury.

ARTICLE 7 - Proclamation des résultats

Les résultats seront proclamés le 12 avril à 18h au Haras national d'Uzès. La presse régionale se fera écho de cette manifestation. Les lauréats autorisent les organisateurs à divulguer le palmarès. Les lauréats se verront attribuer les diplômes pour les prix de chaque classe.

ARTICLE 8 - Droit à l'image

Les candidats autorisent, à titre gratuit, la reproduction des photos et vidéos d'eux-mêmes et de leurs produits, prises à l'occasion du concours sur tous les supports édités par les organisateurs. Les candidats et les membres du jury concèdent également le droit d'autoriser la reproduction de ces images sur tous supports de communication. L'INSCRIPTION AU CONCOURS VAUT ACCEPTATION DE CETTE CLAUSE.

ARTICLE 9 – Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD)

Définition : les « Lois sur la protection des données » désignent l'ensemble des lois, et notamment la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés modifiées, ainsi que les règles, règlements, décrets, arrêtés ou autres obligations légales applicables à la protection ou au traitement de Données personnelles, y compris, le cas échéant, le Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la Directive 95/46/CE (règlement général sur la protection des données) (« RGPD ») à compter du 25 mai 2018. Dans le cadre du Contrat, et conformément aux Lois sur la protection des données, chacune des Parties est amenée à effectuer des traitements de Données. Chacune des Parties reste entièrement et individuellement responsable des traitements qu'elle effectue sur des Données dès lors que la finalité et les moyens de ces traitements ne sont pas définis conjointement, tel que c'est le cas dans le cadre de l'exécution du Contrat. A ce titre, chacune des Parties, agissant en tant que responsable de traitement, déclare se conformer aux obligations incombant aux responsables de traitement découlant des lois sur la protection des données, impliquant notamment pour chacune des Parties de :

- Communiquer les mentions légales adéquates et recueillir le consentement des personnes concernées par les traitements de Données, si nécessaire, dès lors que chacune des Parties collecte des Données, communique via ses propres supports ou transfère les Données des personnes concernées à l'autre Partie, et ce, conformément aux Lois sur la protection des données.

ARTICLE 10 – Acceptation du règlement

La participation au CONCOURS du meilleur pâté/meilleur saucisson fait maison Sud Traditions implique l'acceptation de ce règlement dans son intégralité.

CAHIER DES CHARGES :

Pâté et saucisson fait maison uniquement.

Si le sanglier est utilisé un contrôle trichine est obligatoire.

L'usage de légumes apparent est autorisé.

L'usage des herbes aromatiques est autorisé.